

LETTRE D'ENTENTE NO 12-01

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA,  
SECTION LOCALE 687, SCFP

---

OBJET : Salut Bonjour

---

CONSIDÉRANT QUE la présente lettre d'entente a pour but de mettre à jour et de remplacer la lettre d'entente #44 de la convention collective.

CONSIDÉRANT QUE l'émission Salut Bonjour est diffusée en direct de 6h00 à 9h30;

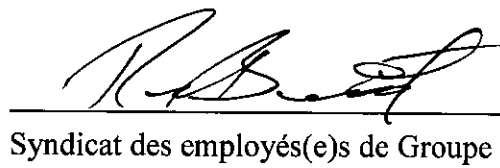
CONSIDÉRANT QUE les employés affectés sur l'émission ne peuvent raisonnablement prendre leur période de pause et repas selon les dispositions de la convention collective;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La « promo Salut Bonjour » est enregistrée dans une des pauses commerciales pendant l'émission.
2. Horaire suivant la fin de l'émission :  
9h30-9h45 : Rap Salut Bonjour et set-up pour l'émission qui suit s'il y a lieu.  
9h45-11h00 : Pause et repas.
3. Advenant un changement d'heure de diffusion de l'émission Salut Bonjour, les parties s'engagent à rediscuter des modalités qui sont prévues à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce jour du mois de septembre 2012.

  
Groupe TVA inc.

  
Syndicat des employés(e)s de Groupe  
TVA inc section locale 687, SCFP